

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019, 19 H, À  
LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU  
129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA  
PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN, ET À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

---

M <sup>me</sup>	Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M <sup>me</sup>	Meggie Ritchie, substitut du maire suppléant	Ville de Chandler
M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

***Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :***

M.	Mario Grenier, directeur général
M <sup>me</sup>	Christine Roussy, directrice générale adj. / secrétaire-trésorière adj. & aménagiste

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 5 par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe & aménagiste, agit à titre de secrétaire d'assemblée

**19-09-158-O**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

**19-09-159-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 JUILLET 2019**

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2019.

**19-09-160-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 JUILLET 2019**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 juillet 2019.

**19-09-161-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION -- LISTE DE CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 12 JUILLET AU 6 SEPTEMBRE 2019**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 12 juillet 2019 au 6 septembre 2019, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 14354 à 14418 au montant de 632 939,27 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2708 à 2742, au montant de 56 393,65 \$, le tout pour un grand total de 689 332,92 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**19-09-162-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 6 SEPTEMBRE 2019**

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653 en date du 6 septembre 2019 au montant de 135 820,70 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**19-09-163-O**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT - CHARGÉE DE PROJET  
PLAN D'ACTION POLITIQUE DE SPORT**

**CONSIDÉRANT** que le contrat de madame Audrey Fraser – chargée de projet-politique de sport- MRC se termine le 13 septembre prochain;

**CONSIDÉRANT** qu'une clause de contrat permet son renouvellement pour une période de 6 mois supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** que l'action « déployer la politique sportive » fait partie intégrante de la planification stratégique 2019-2023 de la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de poursuivre le travail amorcé avec les divers organismes et partenaires;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- De procéder au renouvellement du contrat de madame Audrey Fraser, pour une période de 26 semaines, et ce, débutant le 16 septembre 2019. Le traitement salarial est de 27\$/h + les avantages sociaux.
- D'actualiser les objectifs à atteindre durant cette période.

**19-09-164-O**

**DEMANDE D'APPUI MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE  
SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS ET DES MRC À LÉGIFÉRER  
SUR LEUR TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT** que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite de 96 M \$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans ses démarches relativement au litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

**19-09-165-O**

**EMBAUCHE D'UN CONSEILLER FINANCIER AUX ENTREPRISES FLI-FLS**

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit adéquatement les exigences du poste;

**CONSIDÉRANT** que le poste est d'une durée de 6 mois (remplacement congé sans solde);

**CONSIDÉRANT** l'attitude et les aptitudes démontrées lors de l'entrevue;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'embauche de monsieur Daniel Langlois à titre de conseiller financier aux entreprises pour une période de 6 mois débutant le 16 septembre 2019.
- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 5, échelon 10).
- Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser cet engagement et que les objectifs à atteindre durant cette période soient déterminés.

**19-09-166-O**

**PROJET PILOTE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

**CONSIDÉRANT** la correspondance de la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation, madame Andrée Laforest le 6 juin dernier, quant à la mise en place d'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT** que le projet pilote prévoit que la rédaction des avis gouvernementaux soit réalisée par la direction régionale et vise notamment à mieux répondre aux préoccupations du milieu municipal en tenant compte des particularités territoriales tout en développant une relation partenariale entre le gouvernement et les MRC;

**CONSIDÉRANT** que l'avis préliminaire reçu le 10 septembre dernier relativement au projet de règlement numéro 315-2019 modifiant le schéma d'aménagement ne tient pas compte des particularités territoriales, n'a pas été rédigé en région et n'a pas été réalisé dans une approche partenariale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Meggie Ritchie, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, que les règlements numéro 315-2019 et numéro 316-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC soient traités dans le cadre du projet pilote.

**19-09-167-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ -- RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire, tenue le 10 septembre 2019, le règlement numéro 2019-349 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2019-349 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2019-349 de Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

**19-09-168-O**

**OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ -- PROJET « SAULES »**

**CONSIDÉRANT** que suite aux travaux effectués à l'implantation du projet de saules en juin dernier, une partie des opérations de la zone 1 et 4 n'ont pu être complétés, le site est trop rocheux;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'effectuer ces travaux avant de finaliser la plantation des boutures;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent des équipements spécialisés et une expertise non disponible sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'une entreprise a déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** que la politique de gestion contractuelle en vigueur de la MRC permet d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur dont le montant est inférieur selon la limite maximale autorisée par décret;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à l'entreprise Les Bergeries du Margot au montant de 6 898,50 \$, plus taxes; le tout selon les termes et les échanges entre l'entreprise et la direction de la RITMRG.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour réaliser ladite dépense dans le cadre du Projet SAULES.

**19-09-169-O**

**DEMANDE DE DISPENSE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION -- OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ AUX ATELIERS ACTIBEC 2000 INC.**

**CONSIDÉRANT** que le 2 mars 2016, la MRC du Rocher-Percé a obtenu l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'octroyer un contrat de gré à gré aux Ateliers Actibec 2000 inc. visant la collecte de carton commercial et des matières recyclables des industries et des institutions

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit procéder en 2019, au renouvellement de contrat de collecte de carton commercial et des matières recyclables des ICI, sur son territoire avec Les Ateliers Actibec 2000 inc.; seul organisme à but non lucratif et accrédité par Emploi-Québec, comme étant un Centre de travail adapté;

**CONSIDÉRANT** que cette dispense est requise pour assurer le maintien à l'emploi de 43 personnes vivant avec un léger handicap ainsi que la pérennité des opérations de cette entreprise d'insertion et d'économie sociale;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, seule la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser la MRC à octroyer, sans demande de soumission, un contrat de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'autoriser la MRC à octroyer, sans demande de soumission, un contrat de gré à gré aux Ateliers Actibec 2000 inc. pour la période du 1<sup>e</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2023.

Les documents suivants seront transmis à Madame la Ministre :

- . Lettres patentes - statut juridique et objets de l'entreprise (activités économiques);
- . Rapport annuel et toutes autres informations pour connaître ses actifs et le nombre d'employés;
- . Projet de convention de services entre la municipalité et l'OBNL et le cas échéant le montant et les modalités d'un sous-contrat;
- . Règlements généraux de l'organisme;
- . Extrait de l'entente conclue avec Emploi-Qc pour faire de la réinsertion sociale ou l'accréditation d'Emploi-Qc si l'entreprise est une entreprise adaptée;
- . Toute information pertinente décrivant les partenaires de l'entreprise d'économie sociale pour qualifier la propriété collective des capitaux.

**19-09-170-O**

**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)  
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE**

Madame Christine Hautcoeur, conseillère en développement socioéconomique et responsable du FAO, a présenté, en séance de travail, le 10 septembre 2019, les dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) et déposé les recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2019-2020-25	Centre d'action bénévole Gascons-Percé	Service d'information pour aînés	10 096 \$	20 193 \$
FAO-2019-2020-26	Tourisme Anse-à-Beaufils	Réaménagement du hall et achat d'équipement	20 000 \$	91 400 \$
FAO-2019-2020-27	Club de motoneige et VTT Les sentiers blancs	Signalisation des sentiers et refuge de Newport	21 505 \$	73 180 \$
FAO-2019-2020-28	Festival Oktoberfest gaspésien	Achat d'équipements communs	2 400 \$	62 178 \$
FAO-2019-2020-29	Club de récréation Grand Pabos	Amélioration terrain de golf – phase 2	9 000 \$	74 000 \$
			<b>63 001 \$</b>	<b>320 951 \$</b>

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉQUIJUSTICE DOSSIER : PRÉVENTION CRIMINALITÉ PHASE III**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé a obtenu du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2018-2019, une aide financière maximale de 102 500 \$ sur un budget global de 127 500 \$ pour procéder à la troisième et dernière étape de la démarche structurée en prévention de la criminalité et la mise en place de mesures préventives découlant du diagnostic de sécurité;

**CONSIDÉRANT** que le comité de travail en prévention de la criminalité a grandement apprécié le partenariat d'Équijustice tout au long de la phase I et de la phase II;

**CONSIDÉRANT** que le principal bailleur de Fonds (ministère de la Sécurité publique) a accepté la structure de dépenses et les actions ciblées pour la Phase III (nouveau plan d'action bonifié pour 2019-2020);

**CONSIDÉRANT** qu'Équijustice libère les ressources humaines pour ladite entente;

**CONSIDÉRANT** que l'entente sera d'un montant maximal de 55 500 \$ et inclura uniquement les dépenses salariales des ressources (50 000 \$), les frais de communication et de déplacements (4 000 \$) ainsi que les frais de formation (1 500 \$);

**CONSIDÉRANT** que la MRC désire poursuivre son travail de collaboration avec les acteurs spécialisés dans le domaine de la prévention criminelle;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général, monsieur Mario Grenier, à signer tout document relatif à ladite entente avec Équijustice.

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRANSPORT INTERURBAIN AVEC KÉOLIS (2019-2020)**

**CONSIDÉRANT** l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

**CONSIDÉRANT** que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

**CONSIDÉRANT** que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 4 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, New-Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

**CONSIDÉRANT** que cette entente est effective du 4 juillet 2018 au 3 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 23 avril 2019, à Sainte-Anne-des-Monts;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000\$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

<b>Partie prenante</b>	<b>Montant</b>	<b>Part (%)</b>
<b>Ministère des Transports du Québec</b>	<b>112 500 \$</b>	<b>75 %</b>
<b>MRCs de la Gaspésie</b>	<b>37 500 \$</b>	<b>25 %</b>
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>100 %</b>

**CONSIDÉRANT** la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Meggie Ritchie, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que la MRC du Rocher-Percé accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Keolis, à compter du 4 juillet 2019;
- Que la MRC du Rocher-Percé accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question;
- Que le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

**APPUI À LA RÉFECTION COMPLÈTE DU QUAI DE NEWPORT POINTE**

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un devoir du gouvernement du Canada de protéger les emplois de la classe moyenne et les collectivités côtières et de garantir que les pêcheurs et les collectivités locales continuent de profiter des retombées économiques de la pêche;

**CONSIDÉRANT** que Pêches et Océans Canada va abandonner l'entretien du quai du secteur « Newport Îlots » à court terme;

**CONSIDÉRANT** la consolidation par Pêches et Océans Canada des activités de pêches commerciales du secteur Newport au quai de Newport pointe;

**CONSIDÉRANT** l'ajout des débarquements qui se feront à ce quai;

**CONSIDÉRANT** le volume et la valeur des débarquements déjà enregistrés;

**CONSIDÉRANT** l'importance du parc d'hivernement de bateaux à ce havre de pêche pour l'industrie des pêches du Québec et du nord du Nouveau-Brunswick;

**CONSIDÉRANT** la présence d'une importante entreprise de conception et fabrication navales en pleine expansion;

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'ensemble des activités économiques maritimes gravitant autour du havre de pêche;

**CONSIDÉRANT** que l'état des infrastructures de ce havre de pêche peut considérablement compromettre les opérations et la sécurité des individus y travaillant;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie l'Administration portuaire de Newport dans sa demande au ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, soit de procéder en 2020 à des travaux majeurs de réhabilitation des infrastructures du havre de pêche, en une seule phase.

Que ladite résolution soit transmise à :

Monsieur Raoul Grenier, président de l'Administration portuaire de Newport  
Monsieur Daniel Desbois, président de l'Association des crabiers gaspésiens Inc.  
Monsieur Joël Berthelot, président du Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie Inc.  
Monsieur Francis Sr. Parisé, président, Conception navale FMP Inc.  
Monsieur Jean-Philippe Hébert, président, Fermes marines du Québec Inc.  
L'honorable Diane Lebouthillier, députée de Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine et ministre du Revenu national  
L'honorable Jonathan Wilkinson, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne  
Monsieur Patrick Vincent, directeur général régional, Région du Québec, Pêches et Océans Canada  
Monsieur Bernard Beaudoin, directeur régional des Ports pour petits bateaux, Pêches et Océans Canada  
Monsieur Érick St-Laurent, directeur du Secteur Gaspésie–Bas-Saint-Laurent, Pêches et Océans Canada



**OUVERTURE DE SOUMMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS -- PROLONGEMENT DE LA PISTE DE 1 000 PIEDS ET RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES EXISTANTES À L'AÉRODROME DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** le projet de prolongement de la piste de 1000 pieds et la réhabilitation des chaussées aéroportuaires existantes à l'aérodrome du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public dûment publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour une proposition de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des projets de prolongement de la piste de 1 000 pieds et de la réhabilitation des chaussées existantes à l'aérodrome du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que suite à cet appel d'offres public, la MRC a reçu trois (3) propositions;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'évaluation qualitative a établi le pointage intérimaire suivant :

• Tetra Tech Qi Inc.	93/100
• Les Services EXP	93/100
• GBI EXPERTS-CONSEILS	91/100

**CONSIDÉRANT** que les prix soumis (taxes incluses) sont les suivants :

• Tetra Tech Qi Inc.	401 607,68 \$
• Les Services EXP	636 300,39 \$
• GBI EXPERTS-CONSEILS	458 426,25 \$

**CONSIDÉRANT** qu'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

• Tetra Tech Qi Inc.	3,561
• Les Services EXP	3,278
• GBI EXPERTS-CONSEILS	3,076

**CONSIDÉRANT** que le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de prolongement de la piste de 1 000 pieds et la réhabilitation des chaussées aéroportuaires existantes à l'aérodrome du Rocher-Percé à Tetra Tech QI Inc., pour un montant de 401 607,68 \$ taxes incluses, pour les étapes 1 à 5 du bordereau de soumission.
- Que la dépense soit imputée au surplus affecté à l'aéroport.
- Que la préfète et le directeur général soient autorisés à signer les documents requis.

**CORRESPONDANCES**

09.08.2019 M. Simon Jolin Barette -- MIDI  
*Objet : Soutien financier – Mobilisation-diversité*

25.07.2019 Mme Catherine Vernaudon -- SHQ  
*Objet : Bonification du budget – RénoRégion*

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **NOUVEAU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Suite à une récente présentation de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, madame Isabelle Charest, à Sainte-Anne-des-Monts à laquelle monsieur Gino Cyr a participé, il partage de l'information sur un nouveau Programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

### **GESTION DES CARCASSES D'ORIGNAL ET DE CHEVREUIL**

Monsieur Gino Cyr demande des précisions sur la gestion des carcasses des d'originaux et de chevreuils pendant la prochaine période de chasse. Madame Nadia Minassian précise que la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie travaille actuellement sur un nouveau projet pilote qu'elle prévoit déposer prochainement.

### **19-09-175-O**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 54.

---

Nadia Minassian  
Préfète

---

Mario Grenier  
Directeur général & sec.-trésorier